Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit que l’on mette ses sandales tout en restant debout.

Jâbir (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit qu’on mette ses sandales tout en restant debout.

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Abû Dâwud]

Ce hadith souligne l’interdiction de se chausser en étant debout. Car si l’on est assis cela sera plus facile et plus commode. Et ce jugement concerne les chaussures difficiles à enfiler. En effet, si celui qui veut les mettre tenait à rester debout alors que l’opération nécessite un certain effort, il pourrait tomber. [Par exemple,] s’il lève son pied pour bien mettre sa chaussure. Quant aux sandales bien connues de nos jours, il n’y a aucune gêne à les mettre tout en restant debout. Ce cas précis n’est pas concerné par l’interdiction car il est facile de les enfiler et de les ôter, tout en étant debout, sans nécessairement s’asseoir. En outre, il n’y a aucune différence entre l’homme et la femme au sujet du jugement de cette interdiction car les jugements religieux ne font pas de différence entre eux sauf s’il y a une preuve précisant une spécificité quelconque. Par contre, si l’homme a été évoqué dans ce hadith, c'est dû au fait que les hommes sortent généralement plus que les femmes, d’où leur mention particulière.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8944